

Les violences faites aux femmes en Haute-Garonne

Recueil des données publiées au 28 novembre 2022
Par l'**Observatoire départemental des violences
faites aux femmes de la Haute-Garonne**

PRODUIRE
de la connaissance

RENFORCER
les partenariats

DÉVELOPPER
une culture
commune

AMÉLIORER
le parcours de
sortie des violences
pour les victimes



L'égalité entre les femmes et les hommes est la grande cause des quinquennats du président de la République. La lutte contre les violences faites aux femmes constitue le premier pilier de cette grande cause, sans lequel l'égalité ne deviendrait jamais une réalité concrète. En effet, en France, les études évaluent à 213 000 le nombre de femmes, âgées de 18 à 75 ans, victimes de violences conjugales dans leurs formes les plus graves (violences physiques ou sexuelles) de la part de leur conjoint ou ex-conjoint. Selon l'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple, menée par le ministère de l'Intérieur au titre de l'année 2021, deux femmes sont tuées chaque semaine. Ces chiffres appellent à une mobilisation toujours plus forte de l'ensemble des acteurs concernés. C'est pourquoi, en 2021 la préfecture et le Département de la Haute-Garonne, ont créé un Observatoire départemental des violences faites aux femmes. La publication de ce recueil de données marque le premier anniversaire de cet observatoire. Cet outil permettra aux différents acteurs de mieux appréhender le phénomène des violences faites aux femmes et d'améliorer et d'adapter les réponses apportées à ce fléau inadmissible.

Étienne Guyot

Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne



Dans une société fracturée, en proie à différentes formes de stigmatisations, les violences exercées contre les femmes demeurent malheureusement toujours d'actualité. Chef de file des solidarités, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a mis en place depuis de nombreuses années des actions tout en coopérant à des dispositifs avec ses partenaires associatifs ou institutionnels pour éradiquer ce fléau. L'Observatoire départemental des violences faites aux femmes de la Haute-Garonne fait partie de ces initiatives. Depuis son lancement il y a un an, il met en avant le travail mené en commun avec les différentes parties prenantes de cette instance, associations comme institutions. Il bâtit des opérations de prévention, de protection des victimes et établit un programme de formation à destination des professionnels du secteur. La création de cet observatoire prolonge les actions initiées par le Département depuis de nombreuses années avec l'ouverture de places d'hébergement d'urgence pour les victimes, la prise en charge des auteurs de violences conjugales à Toulouse et à Saint-Gaudens ou encore la création d'un centre d'accueil mères-enfants. À travers ces différentes mesures, le Conseil départemental de la Haute-Garonne rappelle son engagement dans la lutte contre ces phénomènes qui concernent encore de trop nombreuses victimes. Nous ne cesserons de faire de la lutte contre les violences faites aux femmes un combat prioritaire, juste et nécessaire.

Georges Méric

Président du Conseil départemental
de la Haute-Garonne

L'Observatoire départemental des violences faites aux femmes de la Haute-Garonne

Créé le 21 octobre 2021, l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes de la Haute-Garonne est copiloté par la préfecture de la Haute-Garonne et le Conseil départemental. Son objectif est de **renforcer la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes (VFF) et violences intrafamiliales (VIF)**. Concrètement, il s'agit d'**améliorer le parcours de sortie des violences à chaque étape pour la victime** : accueil, écoute et sécurisation, parcours judiciaire, soins physiques et psychologiques, protection des enfants co-victimes, hébergement et logement, insertion professionnelle et sociale. **Les équipes sociales et médico-sociales sont au coeur de cet accompagnement** global des personnes victimes de violences : adultes, jeunes et enfants, au sein du Conseil départemental de la Haute-Garonne. Au sein des services de l'État, la lutte contre les violences au sein du couple est une priorité absolue.

Aux termes d'une première année d'existence, l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes en 2021 et 2022 c'est :

- **Une Journée interprofessionnelle :**

le 13 décembre 2021 plus de 150 personnes en présence de Mme Ernestine Ronai, responsable de l'Observatoire des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis et chargée de mission par la Ministre Isabelle Rome pour le développement des Observatoires territoriaux des violences envers les femmes. Thématiques abordées : actualités juridiques et de sécurité, prévention jeunesse, femmes victimes en ruralité, cyberviolences, etc.

- **10 000 violentomètres diffusés** auprès des professionnel.les directement en lien avec des femmes et jeunes filles telles que les Maisons des Solidarité, les associations expertes, la Maison des Adolescents, le Centre départemental de santé sexuelle, etc.

- **La création d'une affiche « violentomètre »**

- **La formation de 273 professionnel.les** au moyen de 6 webinaires portant sur l'ordonnance de protection, les outils professionnels de repérage des violences et d'accompagnement des victimes et les résultats de l'enquête interne sur les pratiques professionnelles d'accompagnement.

Cette démarche s'appuie sur un partenariat institutionnel et associatif consolidé qui vient renforcer la synergie de l'ensemble des acteurs départementaux :

Justice, services de Police et Gendarmerie, l'Agence Régionale de Santé (ARS), CHU de Toulouse, Toulouse-Métropole, Sicoval, CAF de la Haute-Garonne, Conseil départemental de l'accès au droit, et les associations AJC31, APIAF, AVAC, CIDFF 31, Du côté des femmes, Femmes de papier, France Victimes 31, Olympe de Gouges, Une autre femme !

Les actions de l'ODVFF31 se réalisent grâce à ce partenariat fort et effectif, dont cette **publication annuelle des indicateurs des violences faites aux femmes, seconde édition** (haute-garonne.fr/service/violences-faites-aux-femmes pour la première édition en 2021).



Un langage commun pour repérer les violences

Les différentes formes de violences faites aux femmes, dites violences sexistes et sexuelles

- **Violences verbales** : injures, menaces, intimidation, dévalorisation.
- **Violences psychologiques** : humiliation, harcèlement, chantage affectif, isolement amical et familial, chantage autour des enfants.
- **Violences physiques** : bousculades, coups avec ou sans objet, blessures, strangulation, séquestration.
- **Violences administratives** : confiscation et/ou chantage autour des papiers administratifs type : carte de séjour, papiers d'identité, carnet de santé y compris des enfants.
- **Violences économiques** : contrôle des dépenses, suppression de la carte vitale, interdiction de travailler.
- **Violences matérielles** : destruction de photos et d'objets personnels dotés d'une valeur affective.

La définition adoptée en 2014 par la France est celle de la Convention européenne dite d'Istanbul :
« La violence à l'égard des femmes est une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes ayant conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes, privant ainsi les femmes de leur pleine émancipation ».

- **Violences sexuelles** : actes sexuels imposés (attouchements, relations multipartenariales, ou viols).
- **Les mariages forcés, la prostitution et la traite des êtres humains, le harcèlement, les mutilations sexuelles** sont aussi des violences faites aux femmes.

Le focus de l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes de la Haute-Garonne : les violences au sein du couple

« Les violences au sein du couple sont la manifestation d'un rapport de domination que l'auteur instaure sur sa victime et qui se traduit par des agressions physiques, sexuelles, psychologiques, verbales et économiques¹. Ces agressions sont récurrentes, souvent cumulatives. Les violences peuvent exister quelle que soit la configuration conjugale (couples cohabitants ou non, mariés ou non, petits-amis, relations épisodiques, etc.) pendant la relation, au moment de la rupture ou après la fin de cette relation. Elles s'intensifient et s'accroissent avec le temps, pouvant aller jusqu'au féminicide. »

Le fait que l'acte de violence soit commis sur un·e conjoint·e constitue une circonstance aggravante (code civil, Article 132-80).

Ainsi, les violences au sein du couple diffèrent des disputes ou conflits conjugaux dans lesquels deux points de vue s'opposent dans un rapport d'égalité.

¹ MIPROF, Lettre n°17 (novembre 2021 sur chiffres 2020)

Des indicateurs communs : victimes de violences au sein du couple

Pour cette seconde édition, un travail d'homogénéisation des indicateurs a commencé, démarche par ailleurs encouragée par la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF¹).

ASSOCIATIONS EXPERTES

Activité de l'association

- Personnes accueillies (1 accueil = 1 entretien) / personnes suivies (un suivi = 2 ou 3 entretiens selon modalités de l'association)
- Accueils physiques, téléphoniques et échanges de mail / entretiens individuels/ collectifs (culture, ateliers...)

Profil des victimes

- Âge des victimes
- Victimes en situation de handicap / enceintes
- Résidentes en zone rurale/semi-rurale / périurbaine / urbaine / quartiers en politique de la ville (QPV)
- Parcours judiciaire engagé ou non / dépôt de plainte
- Victimes suivies en MDS
- Relation entre la victime et l'agresseur : en couple ou non, cohabitant ou non
- Nombre d'hommes victimes

Enfants co-victimes : nombre d'enfants mineurs concernés

SERVICES DE SÉCURITÉ

- Féminicides ou tentatives
 - Violences sexuelles dans le cadre conjugal
 - Violences physiques
 - Violences psychologiques
 - Signalements judiciaires
 - Interventions pour « différend familial »
- Formations des personnels de sécurité sur les VFF**



¹ MIPROF, Lettre n°17 (novembre 2021 sur chiffres 2020)

Les premiers chiffres : homicides et féminicides

La région Occitanie est la plus exposée avec **19 victimes**.

Source: Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple 2021, Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer

En Haute-Garonne, les forces de sécurité intérieure ont compté 4 féminicides en 2021.

Ce chiffre comprend les données de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale pour les faits constatés et celles de la Justice pour les procédures ouvertes.



AU PLAN NATIONAL : Il y a eu 122 féminicides en 2021, 102 en 2020, soit une augmentation de 20% par rapport à 2020. Le confinement, effet de la crise sanitaire, a freiné le départ des femmes de leur domicile. (« La dispute et le refus de la séparation demeurent les principaux mobiles de passage à l'acte » confirme l'étude). Au cours de l'année 2021, il est constaté une remontée des faits de violences envers les femmes, sans toutefois encore atteindre le niveau de 2019 qui était de 146 féminicides recensés.

En moyenne, un décès est enregistré tous les 2,5 jours (contre tous les 3 jours en 2020).

À NOTER : 43% des auteurs se suicident ou tentent de le faire, ce qui comptabilise 46 suicides et 15 tentatives.

AUTRE FAIT ÉMERGEANT : 13% des auteurs et 10% des victimes ont 80 ans et plus. Les professionnel·les de l'accompagnement des victimes constatent ainsi l'existence de situations de violences impliquant de « grand.e.s senior.e.s. »...

Les violences au sein du couple

Chaque année, en moyenne, **213 000 femmes déclarent subir des violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint.**

En Haute-Garonne, les Forces de Sécurité Intérieure relèvent en 2021 :

- Violences sexuelles : 390
- Violences physiques : 1998
- Violences psychologiques : 385
- Nombre d'interventions pour « différend familial » : 5667

En outre en 2021, **1454 personnels de sécurité ont été formés sur les violences au sein du couple.**

La première grande enquête sur le sujet n'a été réalisée en France qu'en 2000, il s'agit de l'Enquête Nationale sur les Violences Envers les Femmes en France (ENVEFF). L'élaboration d'un indicateur global des violences a permis de révéler que **10% des femmes sont victimes de violences en France, et tout au long de leur vie et dans les différents espaces : famille principalement, mais aussi travail et espaces publics. On parle ainsi de continuum des violences faites aux femmes.**

Nombre d'affaires de violences intrafamiliales enregistrées au Tribunal Judiciaire de Toulouse

- Violences : 1 970 en 2021 (1 516 en 2020), 1 129 du 1^{er} janvier au 31 août 2022
- Viols : 115 en 2021 (61 en 2020), 40 du 1^{er} janvier au 31 août 2022

Nombre d'affaires de violences intrafamiliales enregistrées au Tribunal Judiciaire de Saint-Gaudens

- Violences: 131 en 2021, 76 au premier semestre 2022
- Viols: 5 en 2021, 2 au premier semestre 2022



Numéro national 3919 « Violences femmes info »

En 2021, le nombre d'appels traités pour violences conjugales, en provenance de la Haute-Garonne, était de 1385

Les femmes victimes de violence accompagnées par les services du Département

Au sein du Conseil départemental de Haute-Garonne, les professionnels des équipes sociales et médico-sociales constituent l'accueil dit « de premier rang ». Les 30 Maisons des Solidarités, le Centre de santé sexuelle du Département de la Haute-Garonne et la Maison Des Adolescents effectuent le repérage, l'écoute, l'accompagnement, l'orientation spécialisée et le suivi tout au long du parcours de sortie des violences pour les victimes.

L'Observatoire des violences faites aux femmes a proposé une enquête quantitative interne du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022 portant sur le nombre de victimes de violences conjugales suivies par les équipes sociales et médico-sociales du Conseil départemental : 47 professionnel·les ont pu répondre, permettant un aperçu du suivi des victimes :

- Les professionnels repèrent de 2 à 40 femmes victimes de violences conjugales, soit une moyenne de 11 victimes par travailleur social.
- Sur les 512 victimes au total apparaissant dans cette enquête,
 - 53 victimes sont en situation de handicap (10%)
 - 53 sont enceintes
 - 353 des victimes ont des enfants mineurs à charge (soit plus des 2/3, ce qui est plus important que la proportion de femmes accueillies par les associations pour lesquelles la moitié des femmes reçues ont des enfants à charge) et 233 d'entre elles déclarent que les violences ont eu lieu en présence des enfants ; 30 enfants sont porteurs d'un handicap
 - 13 victimes sont en outre des hommes
- Pour 189 victimes, la violence a engendré des difficultés de logement et 162 victimes étaient estimées totalement isolées.
- Selon la connaissance des professionnels, 161 victimes ont porté plainte pour violences conjugales, 103 victimes étaient/sont placées sous ordonnance de protection, et 2 sont protégées grâce au bracelet anti-rapprochement.
- Enfin, au cours de leur carrière, 23 professionnels ont eu à accompagner des familles et victimes ayant connu une tentative de féminicide et 1 tentative d'infanticide, 6 ont connu une expérience de féminicide et 1 infanticide dans le cadre de violences conjugales.



I Dispositifs judiciaires

Pour l'ensemble des victimes reçues par les associations haut-garonnaises, 2 239 ont déposé plainte en 2021, soit 38% et 1 444 en 2022 soit 46,5%.

À l'échelle nationale, 84% des victimes de féminicides avaient déjà déposé une plainte, mais seul un auteur était sous contrôle judiciaire et deux victimes faisaient l'objet d'une ordonnance de protection : ceci tend à montrer l'efficacité de ces dispositifs. (Étude ministérielle sur les morts violentes)



Indicateurs Violences Intrafamiliales (VIF) relevant du Tribunal Judiciaire de Toulouse

	2020	2021	% hausse par rapport à 2020	1 ^{er} janvier – 31 août 2022	% réalisé par rapport à 2021
Total procédures pénales	2 189	2 955	35%	1 877	63%
Féminicides	1	2	100%		
Tentatives de féminicides	3	6	100%		
Viols	14	34	142%		

Décisions prononcées par le Tribunal Judiciaire de Toulouse

	2020	2021	% hausse par rapport à 2020	1 ^{er} janvier – 31 août 2022	% réalisé par rapport à 2021
Emprisonnement délictuel	333	526	58%	490	93%
Interdiction de contact et/ou de paraître	381/284	506/403	33%/42%	472/332	93%/82%
Interdiction de détenir une arme	42	67	59%	109	162%
Stage de prévention des violences faites aux femmes à titre de peine principale ou complémentaire	333	530	59%	430	81%

Dispositifs judiciaires de protection des victimes par le Tribunal Judiciaire de Toulouse

	2020	2021	% hausse par rapport à 2020	1 ^{er} janvier – 31 août 2022	% réalisé par rapport à 2021
Téléphone Grave Danger remis	34	41	20%	35	85%
Bracelets anti-rapprochement	0	9 (année de 1 ^{re} utilisation)	années de création	1	11%
Ordonnances de Protection Demandées	134	101	soit une baisse de 25%	101	100%
Ordonnances de Protection Accordées	soit 42%	soit 66.5%	20%	soit 72% des demandes	109%

Indicateurs Violences intrafamiliales (VIF) relevant du Tribunal Judiciaire de Saint-Gaudens

Le Tribunal Judiciaire de Saint-Gaudens est la seconde juridiction de la Haute-Garonne.

Répartition des procédures enregistrées par nature d'infraction (extraction PHAROS)

Nature de l'infraction commise au sein du couple	Année 2021	Premier semestre 2022
Homicide	1	1
Tentative d'homicide	1	0
Séquestration	0	0
Violence	131	76
Viol	5	2
Agression sexuelle	1	2
Violence sur mineur par ascendant	52	31

Dispositifs judiciaires de protection des victimes

	Année 2021	Premier semestre 2022
Téléphones Grave Danger	9	9
BAR prononcés par le TC*	3	6 (+1 en août 2022)
BAR prononcés par le JAP**	1	0
BAR actifs sur le ressort au 10 novembre 2022 : 6 dispositifs personnes protégées et 2 dispositifs porteurs		
Ordonnances de protection demandées	6	5
Ordonnances de protection accordées par le JAF***	3	4

*TC: Tribunal correctionnel / **JAP: Juge d'application des peines / ***JAF: Juge aux affaires familiales

En Haute-Garonne : **deux associations, France Victimes 31 et AJC 31 sont agréées par le Ministère de la Justice et mandatées pour le suivi des victimes en possession d'un Téléphone Grave Danger (TGD) et/ou d'un Bracelet Anti-Rapprochement (BAR).**

En préalable de la prise de décision et au cours de la procédure pénale, ces 2 associations sont chargées par les magistrats de la juridiction compétente d'évaluer la situation de la victime, de fournir les éléments d'information pratiques concernant sa situation personnelle et de recueillir son consentement à la mesure. Ces éléments sont importants notamment pour le BAR car ils permettent au magistrat de fixer les distances d'alerte et de pré-alerte les plus adaptées. Une attention toute particulière doit être apportée, au-delà de la caractérisation des faits de violences conjugales, à l'évaluation de la situation dans sa globalité, indispensable afin que les magistrats soient en mesure d'apprécier l'opportunité du prononcé d'un TGD ou d'un BAR. France Victimes 31 et AJC 31 assurent ensuite le suivi et l'accompagnement des victimes durant tout le temps de la mesure judiciaire de protection.

Pour France Victimes 31, Tribunal Judiciaire de Toulouse :

- En 2021 : 56 personnes ont été accompagnées dans le cadre du dispositif TGD et 11 dans le cadre du dispositif BAR
- Premier semestre 2022 : 57 personnes accompagnées dans le cadre du dispositif TGD et 8 dans le cadre du dispositif BAR

Pour l'AJC 31, Tribunal Judiciaire de Saint-Gaudens au 22 octobre 2022

- 10 femmes bénéficiaires d'un TGD sont accompagnées : 13 femmes ont été ou sont encore accompagnées depuis le 1^{er} janvier 2022 et le Tribunal Judiciaire de Saint-Gaudens dispose de 11 TGD à l'heure actuelle.
- 4 femmes bénéficiaires du dispositif BAR sont accompagnées.

UN RENFORCEMENT NATIONAL DES DISPOSITIFS DE PROTECTION DES VICTIMES

- Déploiement de 3 000 téléphones grave danger :
Au 1^{er} juillet 2022, 4 247 TGD étaient déployés sur le territoire et 3 211 étaient attribués.
- Renforcement du recours aux bracelets anti-rapprochement :
Au 1^{er} juillet 2022, 1 225 BAR ont été prononcés par les juridictions et 797 étaient actifs au 1^{er} août 2022.

Source : dossier de presse du Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'Égalité des chances - 2 septembre 2022

Les enfants co-victimes

« Protéger la mère, c'est protéger l'enfant »

Edouard Durand - Juge des enfants, Co-Président de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIVISE)

En Haute-Garonne : l'Observatoire départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) comptabilise

- En 2021 : 166 situations de violences conjugales impliquant 249 enfants
- En 2022, sur le 1^{er} semestre : 51 situations pour 93 enfants impliqués.

L'âge des enfants est aussi un sujet préoccupant : les enfants les plus jeunes sont plus exposés aux violences conjugales : 50% des enfants concernés par des situations de violences conjugales ont moins de 5 ans, 75% ont moins de 10 ans.

Le Centre départemental de santé sexuelle (27 lieux de consultation répartis sur tout le département) compte :

	2021	Du 1 ^{er} janvier au 31 août 2022	% déjà effectif par rapport à 2021
Nombre de personnes reçues	2264	1803	80%
Faits de violences déplorés	188	169	90%
Violences sur mineurs	46	47	102%



EN FRANCE EN 2021

- **12 enfants mineurs sont décédés dans la sphère familiale.**
- **Dans 14 affaires, les homicides sont commis devant les enfants.**
- **Au total, 105 enfants sont devenus orphelins de mère ou de père ou des deux parents.**

Lorsque la mise en sécurité est nécessaire : pour un total de 639 personnes concernées par une demande de mise à l'abri (et passant par la plateforme SIAO – voir p.12), **300 étaient des enfants mineurs en 2021.**

Sur le total des 5 942 femmes accueillies par **les associations** haut-garonnaises en 2021, 107 de ces femmes étaient enceintes en 2021, 85 en 2022.

Elles étaient accompagnées de 4 471 enfants en 2021, 2 509 enfants en 2022. Autant d'enfants considérés comme victimes au regard de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique ratifiée par la France en 2014.



L'accueil des victimes par les associations spécialisées et d'aide aux victimes en Haute-Garonne

Les associations constituent des actrices majeures de la prise en charge et de l'accompagnement des victimes, tout au long de leur parcours. Elles sont en constante relation avec l'ensemble des partenaires à chaque étape pour la victime et ses enfants : services de sécurité, de santé, de justice, travailleurs sociaux et médico-sociaux, accompagnement des enfants, etc.

L'Association Promotion Initiatives Autonomes des Femmes (APIAF), Olympe de Gouges, Femmes de papier à Saint-Gaudens, Du côté des femmes à Muret, Une autre femme ! à Verfeil, France Victimes 31, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Haute-Garonne (CIDFF), l'Associations Judiciaire Commingeaise 31 (anciennement ACCJSE) et l'Association Vivre Autrement ses Conflits (AVAC) reçoivent et accompagnent les victimes, effectuant une mise en sécurité lorsque nécessaire, prodiguant écoute, conseils juridiques, soutien psychologique, accès aux droits, accès à l'hébergement puis au logement, veille sur les soins et sur la situation des enfants victimes. La nouvelle démarche d'homogénéisation de leurs indicateurs permet un calcul global à l'échelle du département.

➤ Nombre total de femmes reçues (1 entretien)

en Haute-Garonne : 5 942 en 2021, 3 102 pour le 1^{er} semestre 2022, soit 52% déjà réalisés

- 2 477 de ces femmes en 2021 soit 42% et 1 531 soit 49% en 2022 ont ensuite été suivies (ont bénéficié de 2, 3 et + entretiens)

➤ Les associations comptabilisent ainsi un **total de 11 547 entretiens** en 2021 et 6 029 pour 2022, soit 52% réalisé ; elles organisent également des activités collectives : groupes de parole, ateliers culturels et d'insertion, ateliers d'écriture, ...

➤ Elles relèvent des informations intéressantes relatives à leurs accompagnements : le nombre de victimes porteuses de handicap, celles qui ont besoin de soins en santé et d'un suivi psychologique (38% des victimes en 2021 noté par l'association Du côté des femmes), si elles sont en situation d'autonomie numérique ou pas, si les enfants sont reconnus en situation de maltraitance, etc.

➤ **Un faible nombre d'hommes victimes est également repéré par les associations** : le CIDFF31 enregistre 22 hommes victimes en 2022 reçus pour des violences intra-familiales.

Considérée comme nécessaire par les acteurs spécialisés, **la prise en charge des auteurs de violences** est effectuée par deux associations socio-judiciaires en Haute-Garonne : l'ARSEAA et l'AJC31. Mandatées par la Justice, elles effectuent des entretiens individuels et de groupe, des stages de responsabilisation en pré et post sentenciel. À la suite du Grenelle des violences et des appels à projet de l'État, des Centres de Prise en Charge des Auteurs (CPCA) ont été labellisés dans toutes les régions. En Haute-Garonne, c'est l'UCRM qui porte le CPCA en s'appuyant sur les 2 associations socio judiciaires mais aussi sur l'AVAC pour les auteurs volontaires, en lien avec le SPIP (service pénitentiaire d'insertion et de probation).

I L'hébergement et l'accès au logement

MISE EN SÉCURITÉ ET HÉBERGEMENT : Les dispositifs portés par l'État

• **Le SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation)** : le rapport d'observation sociale 2021 du SIAO de Haute-Garonne indique que **12% des personnes ayant fait une demande d'hébergement d'urgence (via le 115) sont victimes de violences conjugales**, à 96% des femmes.

En 2021, la Plateforme Femmes Victimes de Violences Conjugales (PFVVC), co-gérée par l'APIAF et Olympe de Gouges, a reçu **329 demandes d'hébergement** (20 de moins qu'en 2020).

Le rapport indique que : « *Les femmes victimes de violences conjugales ne sont pas des femmes sans abri mais des femmes en danger dans leur résidence. L'évaluation, lors de la demande explicite d'un hébergement, va porter sur le danger encouru et, par conséquent, sur l'urgence ou non d'une mise en sécurité. Pour certaines d'entre elles, la demande d'hébergement est une façon de parler des violences subies, bien souvent pour la première fois. Ce premier temps d'accueil et d'écoute est primordial dans leur parcours.* »

Les femmes victimes de violences, avec ou sans enfant, correspondent à 40% des demandes de l'hôtel en Haute-Garonne. La stratégie départementale repose sur une transformation de nuitées d'hôtels des femmes victimes de violences, notamment, en logement temporaire en vue de permettre une mise en sécurité de ce public.

• **Les nuitées hôtelières** : En 2021, **329 ménages** ont été pris en charge par l'État dans le cadre de nuitées hôtelières. Au 1^{er} semestre 2022, sont comptabilisés **163 ménages** pris en charge.

• **Les places d'hébergement dédiées** : Au 31 décembre 2021, en Haute-Garonne, **239 places d'hébergement** sont dédiées aux femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants. Il s'agit d'hébergements, gérés par les associations et qui permettent la sécurisation des victimes. **15 places en logement adaptés** sont également référencées.

En 2021, l'État a financé 28 places supplémentaires dans le cadre du Grenelle des violences conjugales et de nouvelles créations sont en cours.

Les dispositifs d'hébergement portés par le Conseil départemental de la Haute-Garonne destinés aux mères isolées avec enfants de moins de 3 ans

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne compte **en moyenne 30% de femmes victimes de violences parmi ses différents dispositifs d'hébergement** :

• Dans le cadre de la mise à l'abri en urgence à l'hôtel (grâce à un marché public passé avec le CCAS de Toulouse), 784 familles ont été hébergées durant l'année 2021.

Le Conseil départemental a ouvert un Centre départemental d'accueil mère enfant (CDAME) en mars 2021. Il a déjà permis d'accueillir et accompagner 35 familles et une cinquantaine d'enfants.

• Les deux dispositifs d'hébergements intermédiaires Colibri et Interlude ont accueilli et accompagné 87 familles et 179 enfants en 2021 ; **11 femmes et 1 homme** étaient en situation de violences conjugales.

Le nombre de personnes au 30/06/2022 pour ces différents dispositifs était :

• Hôtel : 739 personnes hébergées, dont 261 adultes et 478 enfants

• CDAME : 58 personnes, dont 24 adultes et 34 enfants

• COLIBRI : 48 personnes, dont 19 mères et 29 enfants

• INTERLUDE : 107 personnes, dont 40 adultes et 67 enfants ; **2 femmes** sont en situation de violences conjugales.

Accès au logement social

Le 6^e Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de Haute-Garonne 2019-2023 (PDALHPD) établit 13 critères de priorisation pour l'accès à un logement social. **Le critère G est attribué aux personnes victimes de violences intrafamiliales.**

		2021	2022 (1 ^{er} semestre)
Département Haute-Garonne global	Nombre de ménages labellisés G pendant l'année	444	188
	Nombre de logements proposés	269	184
	Nombre de ménages relogés	225 (44 refus)	154 (30 refus)
Contingent réservataire départemental	Nombre de logements proposés	20	13
	Nombre de ménages relogés	17 (3 refus)	11 (2 refus)

*source : tableau de bord ATLAS



Les soins hospitaliers

À l'hôpital - CHU de Toulouse et CH Comminges-Pyrénées - les victimes sont accueillies aux services d'urgences et Unités Medico-Judiciaires.

	2021			Janvier à août 2022					
	Violences conjugales	Pré-plaintes	Viols et agressions sexuelles	Violences conjugales	Pourcentage déjà réalisé par rapport à 2021	Pré-plaintes	Pourcentage déjà réalisé par rapport à 2021	Viols et agressions sexuelles	Pourcentage déjà réalisé par rapport à 2021
Urgences Rangueil	64	28	124	56	88%	10	36%	106	85%
Urgences Purpan	146	36	53	106	72%	17	47%	33	62%
TOTAL CHU Toulouse	210	64	177	162	77%	27 2 (CH Saint Gaudens)	42%	139	78%

Données de l'UMJ de Toulouse, femmes victimes de plus de 15 ans	2021	Janvier à août 2022	Pourcentage déjà réalisé par rapport à 2021
Violences conjugales	1264	990	78%
Violences sexuelles	515	385	75%
Violences intrafamiliales	229	147	64%
TOTAL	2 931	2 266	77%

➤ À noter : la prise en charge des victimes en milieu hospitalier et sur l'ensemble du parcours de soins fait l'objet d'un effort tant national que local.

Par déclinaison de la circulaire du 25 novembre 2021 relative au déploiement des dispositifs d'accueil et d'accompagnement des victimes de violences conjugales, intrafamiliales et/ou sexuelles au sein des établissements de santé, 2 conventions sont à signaler sur la Haute-Garonne :

- Une convention relative au recueil et à la conservation de prélèvement d'intérêt médico-légal en matière de violences sexuelles, signée le 30 juin 2022 entre le Parquet du Tribunal Judiciaire de Toulouse et le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse.
- Une convention partenariale relative au signalement, par un médecin, des personnes victimes de violences conjugales (en cours de signature).

Pour mémoire, depuis février 2020, une convention de coopération permet la prise de plaintes de victimes de violences conjugales au sein d'établissements de santé du département de la Haute-Garonne, impliquant le préfet, les procureurs de la République de Toulouse et de Saint-Gaudens, la gendarmerie et la police nationale, le directeur de l'ARS et les directions du CHU Toulouse et du CH Comminges-Pyrénées.

Lutter contre les violences faites aux jeunes femmes

Le violentomètre

LA LOI INTERDIT ET CONDAMNE

TOUTES LES FORMES DE VIOLENCES

F (physiques, psychologiques, sexuelles, économiques, administratives, cyberviolences...)

QUELLE QUE SOIT LA VIOLENCE SUBIE, NE RESTE PAS SEULE.

Des dispositifs existent pour te protéger et des professionnel·le·s qualifié·e·s sont là pour t'écouter, t'informer et t'accompagner dans tes démarches.

LE CONSENTEMENT, c'est quoi ?

C'est le fait de donner son accord de manière consciente, libre et explicite à un moment donné pour une situation précise.

TU PEUX REVENIR SUR CE CHOIX QUAND TU LE SOUHAITES

et selon les raisons qui te sont propres. Tu n'as pas à te justifier ou subir des pressions.

Solidarité Femmes **3919**
appel anonyme et gratuit

NUMÉRO NATIONAL DE RÉFÉRENCE
accessible aux personnes sourdes et malentendantes et disponible 24h/24 et 7j/7

PROFITE

Ta relation est saine quand il...

- 1 Respecte tes décisions et tes goûts
- 2 Accepte tes ami·e·s et ta famille
- 3 A confiance en toi
- 4 Est content quand tu te sens épanouie
- 5 S'assure de ton accord pour ce que vous faites ensemble

VIGILANCE, DIS STOP !

Il y a de la violence quand il...

- 6 T'ignore des jours, quand il est en colère
- 7 Te fait du chantage si tu refuses de faire quelque chose
- 8 Rabaisse tes opinions et tes projets
- 9 Se moque de toi en public
- 10 Te manipule
- 11 Est jaloux en permanence
- 12 Contrôle tes sorties, habits, maquillage
- 13 Fouille tes textos, mails, applis
- 14 Insiste pour que tu envoies des photos intimes
- 15 T'isole de ta famille et de tes ami·e·s

PROTÈGE-TOI, DEMANDE DE L'AIDE

Tu es en danger quand il...

- 16 Te traite de folle quand tu lui fais des reproches
- 17 "Pète les plombs" lorsque quelque chose lui déplaît
- 18 Te pousse, te tire, te gifle, te secoue, te frappe
- 19 Menace de se suicider à cause de toi
- 20 Te touche les parties intimes sans ton consentement
- 21 Menace de diffuser des photos intimes de toi
- 22 T'oblige à regarder des films pornos
- 23 T'oblige à avoir des relations sexuelles



CONTACTS

Conseil départemental de la Haute-Garonne

Direction de la Coordination et du Développement Social

Gaëlle COLIN : Cheffe de service
gaelle.colin@cd31.fr

Anna JARRY : Chargée de mission
anna.jarry@cd31.fr

Cecylia ABLANA : Chargée de mission
cecylia.ablana@cd31.fr

Préfecture de la Haute-Garonne

Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité

Emilie PROVENSAL

Déléguée départementale
aux droits des femmes et à l'égalité
emilie.provensal@occitanie.gouv.fr

Les membres du comité de pilotage de l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes de la Haute-Garonne

- Tribunal Judiciaire de Toulouse
- Tribunal Judiciaire de Saint-Gaudens
- Groupement de gendarmerie départemental
- Direction départementale de la sécurité publique
- Agence Régionale de Santé
- Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse
- Toulouse Métropole
- Sicoval
- CAF Haute-Garonne
- Conseil départemental de l'accès au droit

Les associations membres du comité de pilotage de l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes de la Haute-Garonne

- Accompagnement Judiciaire Commingeois 31 (AJC31)
- Association Promotion Initiatives Autonomes des Femmes (APIAF)
- Association Vivre autrement ses Conflits (AVAC)
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF31)
- Du Côté des femmes
- Femmes de papier
- France Victimes 31
- Olympe de Gouges
- Une autre femme !